RÉUNION DU 8 JUIN 2022

Convocation :2 Juin 2022 Affichage : 10 Juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit juin, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Tollevast, dûment convoqués le deux juin, se sont réunis en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Stéphane BARBÉ, Maire.

Étaient présents :

BARBÉ Stéphane, COLARD Antoinette, NÉE Marcel, TRAVERS Chantal, Philippe ROINÉ, PLATON Guillaume, BASNIER Laurent, PRUNIER Laure, HAMON Martine, GÉRAULT Carole, DESMEULLES Sébastien, CHEVASSUT Amélie, MOUGEAT Aurélie, MOUCHEL Paul-Albert.

<u>Absents excusés</u>: LEPOITTEVIN Béatrice (pouvoir donné à Chantal TRAVERS), BELLIN Stéphane (pouvoir donné à Stéphane BARBÉ), PASQUIER Sophie (pouvoir donné à Guillaume PLATON), HENRY Jean-François (pouvoir donné à Marcel NÉE)

Secrétaire de séance : GÉRAULT Carole.

Début de la séance : 20H30

Après lecture du Procès-Verbal de la réunion du 13 avril 2022, celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

Avant de débuter, Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- Cession de terrain,
- Remboursement de dégâts dans le groupe scolaire.

L'assemblée, à l'unanimité, donne son accord.

PERSONNEL

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord et autorise le Maire à :

- Créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet, en contrat à durée déterminée, pour la période du 18 juillet au 28 août 2022 au service « Bâtiments / Espaces verts »,
- Conclure dès le 1^{er} septembre 2022, et pour l'année scolaire, un contrat d'apprentissage au service « Entretien Vie scolaire »,
- Créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet (16h/35h). Il s'agit d'un poste d'agent polyvalent au service « Entretien / Vie scolaire »,
- Modifier le temps de travail d'un agent, de 33h à 35h / semaine.

CITÉS CHERBOURGEOISES: REPORT DU PROJET

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'appel d'offres pour la construction des dix logements par les « Cités Cherbourgeoises » a donné lieu à un lot infructueux et une augmentation globale du projet de l'ordre de 40 %, en raison du coût des matériaux. Le conseil d'administration du bailleur social a décidé de reporter le projet.

Il ne s'agit pour l'instant que d'un report et non d'une annulation. En effet, il a été demandé que l'agrément autorisant la construction de ces logements soit prorogée, ce qui a été autorisé. Celui-ci est désormais valable jusqu'au 11 décembre 2023.

Les membres du conseil municipal sont amenés à réfléchir sur la suite à donner à ce projet afin d'en rediscuter à la rentrée.

TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ DANS LA CANTINE SCOLAIRE

Philippe ROINÉ informe l'assemblée qu'il a reçu les devis de trois entreprises d'électricité pour réaliser les travaux nécessaires à la réfection de la cantine.

L'assemblée, à l'unanimité, retient la proposition de l'entreprise « SELCA », pour un montant de 6344.80 € HT.

<u>TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX DE CANTINE ET DE GARDERIE PÉRISCOLAIRE</u>

Comme chaque année, il est proposé de rediscuter des tarifs des services communaux périscolaires et extrascolaires pour la rentrée.

Philippe ROINÉ fait une présentation chiffrée des coûts des différents services. Il en ressort que les coûts 2021 ont été maitrisés. Une simulation est également présentée, avec des projections prenant en compte l'inflation, concernant l'alimentation, l'énergie et le personnel, d'environ 5 %.

La commission, qui s'est réunie le jeudi 2 juin, propose au conseil municipal de ne pas répercuter cette inflation sur les tarifs 2022 - 2023, arguant que les ménages subissent déjà cette inflation au quotidien. Il est également proposé de revoir cette position au 1^{er} janvier si l'inflation continue de grimper.

D'autres membres du conseil estiment qu'au contraire, l'inflation impacte tout le monde, y compris la commune, qui voit ses factures d'énergie augmenter et ses recettes stagner, d'autant que la loi de Finances 2022 prévoit que la commune perdra une partie de sa taxe d'aménagement. Il ne serait pas logique d'augmenter les impôts de 1 % pour l'ensemble de la commune et de pas impacter les bénéficiaires des services périscolaires. Cela ferait perdre l'intégralité de ce qui a été gagné par l'augmentation des taxes foncières.

Après en avoir débattu, le conseil se positionne pour une augmentation de 5 % des services périscolaires et extrascolaires, par 13 voix pour 1 abstention (Sophie PASQUIER) et 4 voix contre (Philippe ROINÉ, Amélie CHEVASSUT, Carole GÉRAULT et Martine HAMON).

Les tarifs suivants sont fixés pour l'année scolaire 2022 – 2023 :

Cantine:

- 15.75 euros la semaine
- 4,30 euros le repas enfant pris à titre occasionnel
- 6,00 euros le repas adulte

Garderie:

- Pour les familles ayant un quotient familial supérieur à 620 :
- 1,00 euro la demi-heure par enfant, sans dégressivité
- 0,50 euro le goûter
- Pour les familles ayant un quotient familial entre 510 et 620 :
- 0,60 euro la demi-heure pour le 1^{er} enfant, et 0,50 euro pour le second
- 0,50 euro le goûter
- Pour les familles ayant un quotient familial inférieur à 510 :
- 0,40 euro la demi-heure pour le 1^{er} enfant, et 0,30 euro pour le second
- 0,50 euro le goûter

De même, à partir du 1^{er} septembre 2022, les tarifs du centre de loisirs seront les suivants :

Enfants tollevastais:

| | Journée repas | Journée sans repas | ½ journée repas | ½ journée sans repas |
|---------------------------------|---------------|-----------------------|--------------------|-------------------------|
| Régime général et fonctionnaire | 12,80 € | 9,70 € | 8,60 € | 5,40 € |
| Régime agricole | 12,30 € | 9,10 € | 8,10 € | 4,80 € |
| Autres régimes | 17,10 € | 14,00 € | 10,70 € | 7,50 € |

Enfants des communes signataires :

| | Journée repas | Journée sans repas | ½ journée repas | ½ journée sans repas |
|---------------------------------|---------------|-----------------------|--------------------|-------------------------|
| Régime général et fonctionnaire | 15,00 € | 11,80 € | 9,70 € | 6,40 € |
| Régime agricole | 14,50 € | 11,20 € | 9,10 € | 5,90 € |
| Autres régimes | 19,40 € | 14,10 € | 11,90 € | 8,70 € |

Enfants des autres communes :

| | Journée repas | Journée sans repas | ½ journée repas | ½ journée sans repas |
|---------------------------------|---------------|-----------------------|--------------------|-------------------------|
| Régime général et fonctionnaire | 26,80 € | 23,50 € | 16,10 € | 12,80 € |
| Régime agricole | 26,30 € | 23,00 € | 15,50 € | 12,30 € |
| Autres régimes | 31,60 € | 27,80 € | 18,20 € | 15,00 € |

Tarifs des enfants bénéficiant de la politique tarifaire CAF ou MSA (inchangés) :

| | Carte loisirs A | | Carte loisirs B | |
|----------------------------|------------------------|--|------------------------|--|
| | 1 ^{er} enfant | A partir du 2 ^{ème} enfant | 1 ^{er} enfant | A partir du 2 ^{ème} enfant |
| Journée repas | 4€ | 2 € | 5,50 € | 2,75 € |
| Demi-journée repas | 3,50 € | 1,75 € | 4,30 € | 2,15 € |
| Demi-journée sans repas | 1,80 € | 0,90 € | 3,00 € | 1,50 € |

FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT

La participation financière pour 2022 est fixée à 0,60 € par habitant, soit 967,80 € pour 1613 habitants. L'assemblée, à l'unanimité, donne son accord pour cette participation, qui sera imputée sur l'article 6281 du Budget 2022.

FONDS D'AIDE AUX JEUNES

La participation de la commune pour 2022 est fixée à 0,23 € par habitant, soit 370,99 € pour 1613 habitants. La dépense sera prélevée sur l'article 6281 du Budget 2022.

FINANCES: TAXE D'AMÉNAGEMENT

La loi de finances 2022 indique que la taxe d'aménagement, jusqu'ici perçue dans son intégralité par les communes doit désormais être partagée avec les Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

Monsieur le Maire en a discuté avec des dirigeants de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la répartition qui sera proposée en Conseil d'Agglomération serait de 80 % pour la commune contre 20 % pour la Communauté d'Agglomération. Ce taux de partage est proposé par la Communauté d'Agglomération car un taux moins important ne relèverait pas d'un partage et risquerait de ne pas être autorisé par les services de l'Etat.

Ce partage s'effectuera à titre rétroactif au 1^{er} janvier 2022, ce qui correspondrait à une perte estimée de 8000 euros environ pour la commune.

CONVENTION FOURRIÈRE

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier de « Luxury Dogs » indiquant que le mode de fonctionnement change. Cette société nous sert de fourrière, à ce jour. La facturation se fait à l'acte, la commune ne paye que lorsque le propriétaire n'est pas retrouvé.

Il est proposé de fonctionner avec un abonnement annuel de 0,50 € par habitant. Sans cet abonnement, les animaux ne seront plus accueillis. Ensuite, l'acte est facturé au même tarif qu'actuellement. Pour rappel, depuis 2017, la commune a payé 700 € à la société « Luxury Dogs ».

A titre de comparaison, la SPA facture sa convention annuelle 1.18 € par habitant mais ne fait pas payer à l'acte.

La façon d'agir et la mise devant le fait accompli déplait aux élus, qui estiment également que le montant est trop élevé pour le service rendu. Le conseil municipal préfère investir dans du matériel pour mieux recevoir les animaux dans ses locaux et dans un lecteur de micropuce, qui permettra de retrouver le propriétaire de l'animal en divagation. De plus, désormais, avec une publication sur les réseaux sociaux, les animaux retrouvent plus facilement leur maître.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de dénoncer la convention en cours et de ne plus travailler avec la société « Luxury Dogs ».

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- <u>Petit train dans la cour de l'école maternelle</u>: Monsieur le Maire donne lecture au conseil d'un courrier de la part des enseignants concernant la décision de ne pas acheter de nouveau train pour la cour de l'école maternelle. Il propose ensuite à l'assemblée un courrier de réponse dans lequel il est indiqué que le petit train ne sera pas retiré mais réparé. Le conseil municipal valide cette proposition de courrier.
- <u>Subventions aux associations</u>: Laurent BASNIER informe les membres du conseil municipal que la décision du conseil de revoir à la baisse les subventions aux associations qui n'ont pas besoin d'argent a été mal perçue par le comité d'animation « La Tollevastaise ». Il souligne que l'équilibre des associations est plus fragile qu'il n'y parait et qu'il faudra être vigilant lors de la prise de décision.
- La prochaine réunion de conseil est programmée le mercredi 6 juillet 2022 à 20h30.

Fin de la séance : 23h25